

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_18
id. 3325

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE ENEDIS ET LE
DÉPARTEMENT SUR DES PARCELLES DU COLLÈGE VERCINGÉTORIX À
MONTECH**

Le Département de Tarn-et-Garonne est propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 446 de la section ZC, sise Mélassou Sud et 448, 449 de la section ZC sises impasse Lacoste sur la commune de Montech. Ces biens constituent le terrain d'assiette du collège Vercingétorix à Montech.

Le raccordement électrique de l'impasse Lacoste nécessite des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique souterraine d'Enedis sur environ 84 mètres sur l'emprise du collège.

Une convention de servitude à conclure avec Enedis est donc proposée, telle que figurant en annexe, selon les termes suivants :

Le Département reconnaît à Enedis les droits suivants :

- 1- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 84 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2- établir si besoin des bornes de repérage,
- 3- encastrer un ou plusieurs coffret et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade,
- 4- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- 5- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s). Le Département sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant que les parcelles cadastrées sous les numéros 446 de la section ZC, sise Mélassou Sud et 448, 449 de la section ZC sises impasse Lacoste sur la commune de Montech sont propriétés du Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de servitude et l'autorisation de travaux pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées sous les numéros 446 de la section ZC, sise Mélassou Sud et 448 et 449 de la section ZC sises impasse Lacoste sur la commune de Montech (parcelles du collège Vercingétorix) à conclure avec Enedis, telle que ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3326-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL